

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 février 2025 à 20h00

Convoqué le 17 février 2025, le Conseil municipal de Saint-Rémy-en-Comté s'est réuni en mairie, le vendredi 21 février 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian PINOT.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents :

MMES. Magali BARDEY, Claude BOIGEY, Aurélie KRUGER, Adeline VALOT, Ghislaine VERNET,

et **MM.** Jean-Jacques CHASSARD, Pierre ECOFFET, Gérald FAVRET, Patrick MANCASSOLA, Martial WALTER.

Absent(es) ayant voté par procuration : Mireille CHARRIER qui a donné pouvoir à Gérald FAVRET, Philippe GUILLOT, Jérémie JEANNEREY.

Secrétaire de Séance : Aurélie KRUGER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour de la séance :

1. Subventions aux associations
2. Soutien à Mayotte
3. Droit de préférence parcelle boisée
4. CFU Commune
5. CFU service Assainissement
6. Affectation du résultat
7. Montant des charges transférées à Terres de Saône en matière voirie

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 novembre 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2024 est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance de la précédente réunion.

1. Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **décide d'octroyer :**
 - **une subvention de 100 euros (cent euros) à l'AAPPMA de Baulay,**
 - **une subvention d'un montant de 300 euros (trois cent euros) à l'Association RE-AGIR,**
 - **une subvention d'un montant de 100 euros (cent euros) à l'association du Souvenir du Mausolée d'Ambievillers,**
 - **une subvention d'un montant de 100 euros (cent euros) au comité des trois provinces du souvenir français de Vauvillers.**

•
•

2. Soutien à Mayotte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A 11 voix pour et 1 Abstention :

- **décide d'apporter son soutien à la population de Mayotte en versant la somme de 500 € (cinq cent euros) à la Protection civile.**

3. Droit de préférence parcelle boisée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **décide d'exercer son droit de préférence afin d'acquérir la parcelle boisée cadastrée ZD n°132, d'une superficie de 1 hectare 14 ares et 60 centiares, au tarif de 9 000 euros (neuf mille euros), auquel s'ajouteront les frais de la vente,**
- **autorise le Maire à signer les documents administratifs et actes nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.**

4. CFU Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune.**

5. CFU Service Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du service Assainissement.**

6. Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **décide de l'affectation du résultat de l'année 2024 suivante :**
 - **AFFECTATION** + 269 917,17 €
 - **Affectation en réserve R 1068 en investissement : + 200 000 €**
 - **Report en fonctionnement R 002** + 69 917,17€

7. Montant des charges transférées à Terres de Saône en matière de voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **proposer à l'approbation de la Communauté de Communes Terres de Saône que le montant des charges transférées en matière de voirie soit porté à 25000€.**

Ghislaine VERNET demande s'il y a possibilité de déplacer la table de ping-pong vers le city stade. Gérard FAVRET répond que la table est scellée sur l'aire de jeux et évoque la possibilité d'en installer une deuxième. Il annonce également qu'une balançoire sera installée dans cette même aire de jeux.

Christian PINOT et Aurélie KRUGER.